

APL : Azote Potentiellement Lessivable

Contrôle

L'APL est utilisé comme outil de contrôle en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Nitrates. Chaque année, au minimum 3% des exploitations dont 20% au moins de leur SAU sont situés en zone vulnérable sont sélectionnés et contrôlés par l'Administration. Des mesures sont réalisées dans 3 parcelles de l'exploitation et sont comparées à des valeurs de référence.

L'agriculteur dont l'exploitation a été sélectionnée est averti au minimum sept jours ouvrables avant la date d'échantillonnage. Les résultats des analyses sont transmis par le laboratoire agréé à l'agriculteur et à l'Administration dans les dix jours ouvrables suivant le prélèvement.

Dans les dix jours ouvrables suivant la réception des résultats d'analyse, et au plus tard le 20 décembre de l'année de prélèvement, l'agriculteur peut faire échantillonner à ses frais par un laboratoire agréé de son choix une ou plusieurs parcelles précédemment échantillonnées, en vue d'une analyse contradictoire. Les résultats des analyses les plus favorables à l'agriculteur sont pris en compte par l'Administration.

RÉFÉRENCES

Les références sont établies à partir d'APL mesurés dans 35 exploitations agricoles suivies depuis 2002 par les partenaires scientifiques (GxABT et UCL) de la Structure d'encadrement Nitrawal. Ces exploitations reçoivent des conseils de fertilisation et gèrent leurs parcelles dans le respect du PGDA.

Cette méthode prend en compte de nombreux facteurs susceptibles d'influencer la valeur de l'APL.

Facteurs	Intérêt de la méthode
La culture	8 classes sont définies : betterave, céréales avec CIPAN, céréales sans CIPAN et chicorée, maïs, colza, pomme de terre, légumes, prairie.
Les pratiques de l'agriculteur L'accident cultural	Les parcelles utilisées pour établir les références sont des parcelles cultivées par des agriculteurs et non des parcelles d'essais en conditions contrôlées.
Les conditions climatiques	Les références tiennent compte des conditions climatiques et évoluent chaque année.
Le moment du prélèvement de l'échantillon	Les références évoluent durant toute la durée de prélèvement.
Le type de sol	La diversité des sols est prise en considération étant donné que l'APL de référence pour chaque classe de culture est déterminé à partir de 20 parcelles situées dans toute la Wallonie.

La référence d'une culture est calculée de telle manière que 75 % des APL mesurés dans les fermes de références lui soient inférieurs. En d'autres mots si 100 APL servent à établir la référence, ils sont classés par ordre croissant et la valeur retenue comme référence est la 75^{ème}.

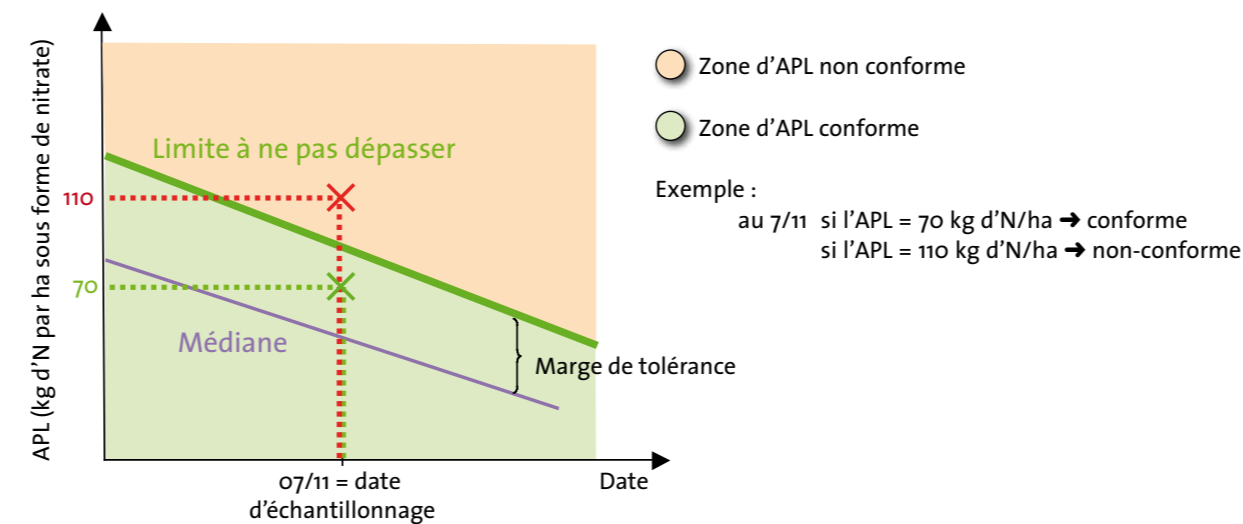
APL : Azote Potentiellement Lessivable

Evaluation

La limite à ne pas dépasser est la valeur de référence à laquelle est ajoutée une marge de tolérance liée à la variabilité de la mesure (voir graphique).

Pour les cultures, cette marge de tolérance correspond à +/- 20 % de la médiane sans toutefois être inférieure à 15 kg d'azote nitrique par hectare. Par contre, en prairies, elle est fixée à 23,8 kg d'azote nitrique par hectare.

Un APL est dit conforme si sa valeur mesurée est située sous cette limite établie chaque année.



Trois parcelles sont choisies dans chaque exploitation contrôlée. Les parcelles de betteraves arrachées avant le 15 octobre peuvent être remplacées par d'autres parcelles choisies par l'Administration. L'évaluation suit le schéma suivant :

Nombre d'APL non conformes	Evaluation	Conséquences
0 sur 3	Positive	Aucune
1 sur 3	Positive	Aucune
2 sur 3	Négative	Entrée dans le programme d'observation
3 sur 3	Négative	Entrée dans le programme d'observation

APL : Azote Potentiellement Lessivable

PROGRAMME D'OBSERVATION

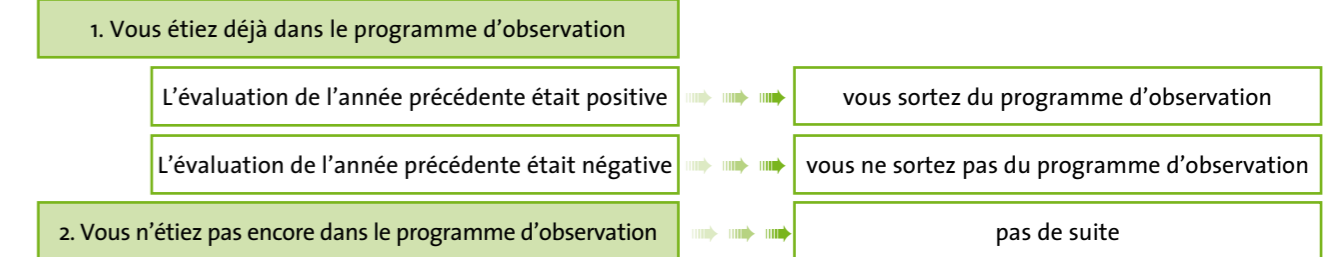
La durée du programme d'observation est de 2 ans minimum. Pendant ce programme, chaque année, trois nouveaux APL sont réalisés et évalués. Pour sortir du programme d'observation, il faut obtenir une évaluation positive pendant 2 années consécutives. Si par contre l'agriculteur obtient une évaluation négative à trois reprises (consécutives ou non) pendant le programme d'observation, il doit payer une amende. Durant le programme d'observation, l'agriculteur doit prendre contact avec un des laboratoires agréés avant le 1^{er} septembre de l'année de l'évaluation pour effectuer des analyses APL, le coût des analyses est à charge de l'agriculteur, excepté le coût de celles réalisées l'année de sortie du programme.

Un résumé de différentes situations est présenté ci-dessous.

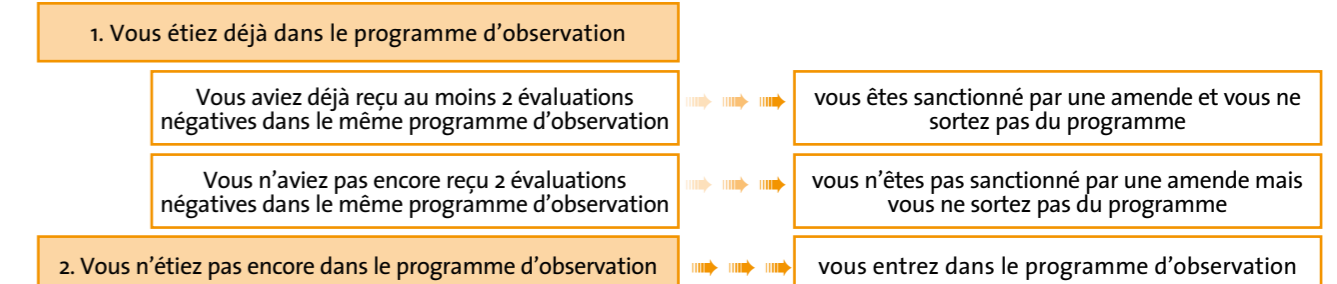
CONTRÔLE	PROGRAMME D'OBSERVATION					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				AMENDE		
					AMENDE	
						AMENDE
			SORTIE DU PROGRAMME D'OBSERVATION			
					SORTIE DU PROGRAMME D'OBSERVATION	
						SORTIE DU PROGRAMME D'OBSERVATION

- Evaluation négative : 2 APL sur 3 sont non conformes au cours d'une même année
- Evaluation positive : 2 APL sur 3 sont conformes au cours d'une même année

Votre évaluation est positive cette année et :

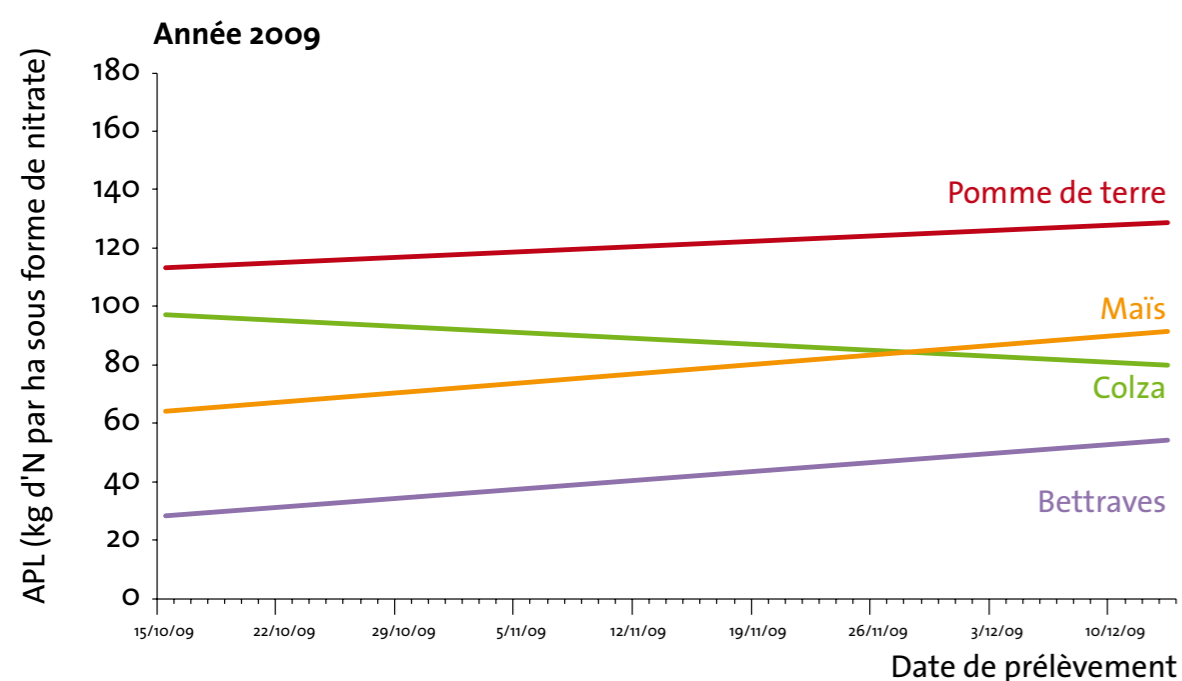
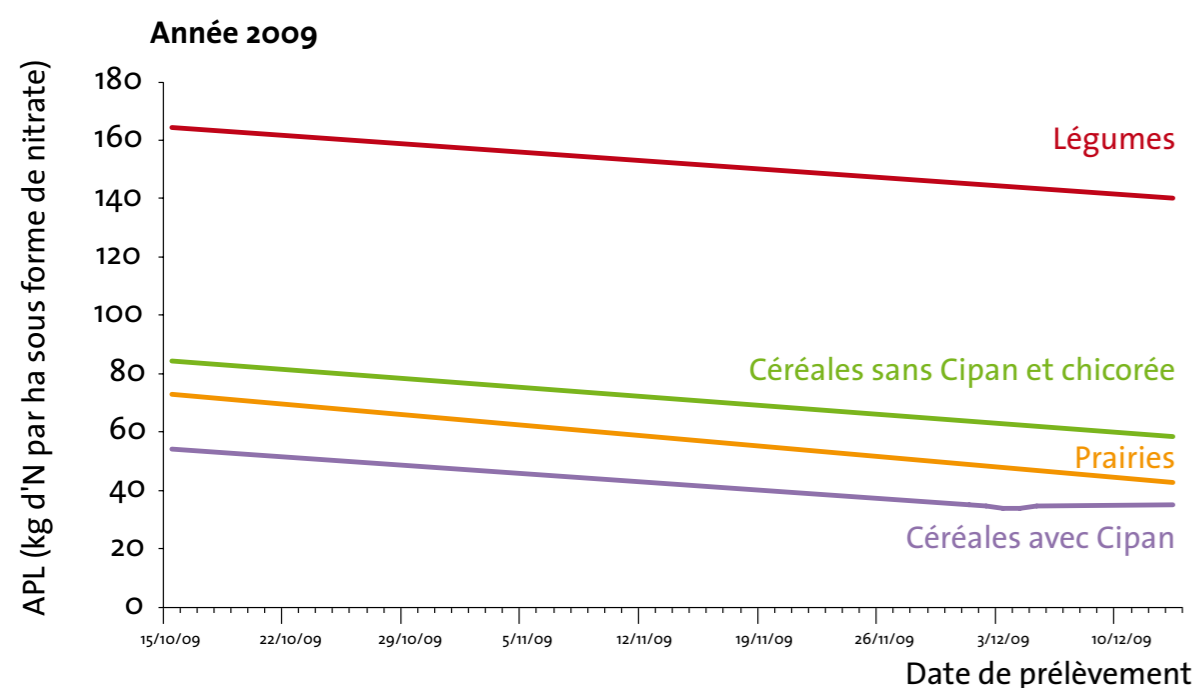


Votre évaluation est négative cette année et :



APL : Azote Potentiellement Lessivable

■ Droites de référence des 8 classes

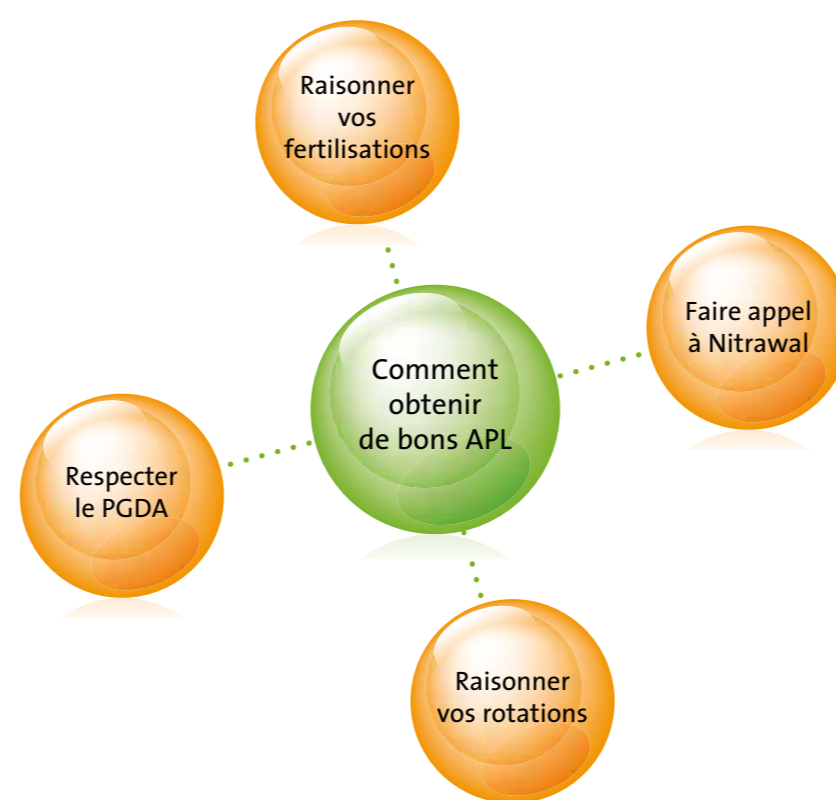


APL : Azote Potentiellement Lessivable

■ Amendes

Conditions	Amende (par ha de SAU déclaré à la PAC)
Vous avez eu au moins trois évaluations négatives	120 €
Mais si - vous avez fait appel à Nitrawal pour établir un plan de fertilisation dès votre entrée dans le programme d'observation ; - au cours du temps les APL s'améliorent sans pour autant être qualifiés de conformes.	40 €
Mais si - vous avez fait appel à Nitrawal pour établir un plan de fertilisation dès votre entrée dans le programme d'observation ; - au cours du temps les APL s'améliorent sans pour autant être qualifiés de conformes ; - l'APL d'une culture à risque plus élevé (maïs, lin, colza, légumes, pomme de terre) est qualifié de conforme.	20 €

Dans un même programme d'observation, pour chaque année supplémentaire pour laquelle l'évaluation est négative, le montant de l'amende est le double du montant de la dernière amende.



APL : Azote Potentiellement Lessivable

APL est l'acronyme de « Azote Potentiellement Lessivable ». Il s'agit d'une mesure par analyse en laboratoire de la quantité d'azote présent dans le sol sous forme nitrate (NO₃). Le prélèvement de sol a lieu après récolte, entre le 15 octobre et le 30 novembre sur une profondeur de 90 cm en terre arable et 30 cm en prairie. L'APL s'exprime en kg d'azote nitrique par hectare.

■ Objectif de la mesure de l'APL

Le nitrate présent dans le sol est très soluble dans l'eau qui le mobilise et le véhicule donc facilement. En hiver lorsque les pluies s'infiltrent dans le sol pour réapprovisionner les nappes phréatiques, elles emportent une partie de ce nitrate. Le nitrate est alors lessivé. L'APL traduit donc le risque environnemental lié à la parcelle car plus la valeur de l'APL est élevée, plus le risque de lessivage du nitrate est grand.

■ Facteurs déterminant la valeur de l'APL

Facteurs	Influence
La culture	Aucune culture n'est capable de prélever tout l'azote du sol, mais certaines espèces végétales laissent de manière générale, des profils moins riches que d'autres. Les raisons sont multiples : durée de végétation plus longue, enracinement plus profond ou plus dense, date de récolte plus tardive, travail du sol à la récolte moins important, ...
Les pratiques de l'agriculteur	Le raisonnement de la fertilisation permet d'adapter les apports d'engrais aux besoins de la plante et donc de limiter les reliquats non prélevés par la culture. La gestion de l'interculture est très importante. Une CIPAN implantée dans de bonnes conditions peut prélever jusqu'à 150 kg d'azote par hectare. Il faut cependant rester attentif car une implantation tardive peut provoquer un enrichissement du sol en azote. En effet le développement de la CIPAN semée tardivement sera insuffisant pour absorber l'azote produit par la minéralisation des engrais de ferme et de l'humus depuis la fin de la période de croissance de la culture récoltée.
L'accident cultural	Toute perturbation de la culture qui provoque une perte de rendement entraîne une diminution de prélèvement d'azote par la plante.
Les conditions climatiques	Le climat influence la minéralisation de l'humus. Un automne chaud et humide va favoriser cette minéralisation et donc la libération de nitrate.
Le moment de prélèvement	La quantité de nitrate mesurée dans le profil n'est pas la même en octobre ou en novembre car les conditions de minéralisation évoluent. D'autre part, une partie de ce nitrate aura déjà pu être lessivée, ou au contraire, prélevée par une culture.
Le type de sol	La minéralisation dépend des conditions climatiques mais également des nombreuses caractéristiques du sol : sa texture, sa structure, son pH, son taux d'humus, ...